

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 1 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

32 - Préfecture du Gers

Secrétariat Général

Arrêté N °2015005-0004 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Guylène	
ESNAULT, directrice académique des services de l'Education Nationale du Gers	 1
Arrêté N °2015005-0005 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) et en matière d'avenants aux contrats d'association des établissements privés d'enseignement à Madame Guylène ESNAULT, directrice académique des services de	
l'Education Nationale du Gers	 3
Arrêté N °2015005-0006 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale du Gers pour l'ordonnancement secondaire des recettes	
et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat	 6



Arrêté n °2015005-0004

signé par SABATHE Jean- Marc

le 05 Janvier 2015

32 - Préfecture du Gers Secrétariat Général Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Guylène ESNAULT, directrice académique des services de l'Education Nationale du Gers



Nº d'enregistrement :

PREFFECTURE

Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'état Service du pilotage interministériel et du développement Bureau du Courrier et de la coordination

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à Mme Guylène ESNAULT, directrice académique des services de l'Education Nationale du Gers

> Le préfet du Gers, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la Loi nº 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 27 février 2013 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE en qualité de préfet du Gers,

VU le décret du 31 décembre 2014 portant nomination de Mme Guylène ESNAULT, directrice académique des services de l'Education Nationale du Gers à compter du 01 janvier 2015,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Délégation est donnée à **Mme Guylène ESNAULT**, directrice académique des services de l'Education Nationale du Gers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances administratives, excepté:

- * celles adressées aux parlementaires et aux conseillers généraux,
- * les circulaires aux maires,

<u>Article 2</u>: Le précédent arrêté préfectoral n° 2013092-0034, en date du 02 avril 2013, portant délégation de signature à **M. René-Pierre HALTER**, directeur académique des services de l'Education Nationale du Gers, est abrogé.

<u>Article 3</u>: M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice académique des services de l'Education Nationale du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 5 janvier 2015

Le préfet,

Jean-Marc SABATHE



Arrêté n °2015005-0005

signé par SABATHE Jean- Marc

le 05 Janvier 2015

32 - Préfecture du Gers Secrétariat Général Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) et en matière d'avenants aux contrats d'association des établissements privés d'enseignement à Madame Guylène ESNAULT, directrice académique des services de l'Education Nationale du Gers



No d'enregistrement :

PREFFECTURE

Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'état Service du pilotage interministériel et du développement Bureau du courrier et de la coordination

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE) et en matière d'avenants aux contrats d'association des établissements privés d'enseignement à

Mme Guylène ESNAULT

directrice académique des services de l'Education Nationale du Gers

Le préfet du Gers, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L 2131.6;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU l'Ordonnance n° 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE),

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales.

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2004.885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux EPLE et les codes juridictions financières (partie réglementaire),

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 31 décembre 2014 portant nomination de Mme Guylène ESNAULT, directrice académique des services de l'Education Nationale du Gers à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU le décret du 27 février 2013 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE en qualité de préfet du Gers,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: En matière de contrôle de légalité des actes n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice des collèges du département du Gers, délégation est donnée à **Mme. Guylène ESNAULT**, directrice académique des services de l'Éducation Nationale du Gers, à l'effet :

Concernant le fonctionnement :

> 1- de recevoir les actes

- -les actes visés à l'article R 421-54 1° alinéa du code de l'éducation nationale, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique,
- les actes visés à l'article R 421-54 2° alinéa du code de l'éducation nationale, lesquels deviennent exécutoires dès leur transmission à l'autorité académique.
 - 2- d'en assurer le contrôle de légalité de ces actes.

Concernant l'organisation financière :

> 1- de recevoir les actes

- les actes visés à l'article R 421-59 du code de l'éducation nationale,
- les actes visés à l'article R 421-60 du code de l'éducation nationale.

> 2- d'en assurer le contrôle de légalité de ces actes.

Toutefois les budgets et leurs modifications seront arrêtés par le Préfet en cas de désaccord entre les autorités de tutelle (Conseil Général et Direction des services départementaux de l'éducation nationale).

<u>Article 2</u>: Délégation de signature est donnée à **Mme Guylène ESNAULT**, directrice académique des services de l'Éducation Nationale du Gers, à l'effet de signer les avenants aux contrats d'association des établissements privés d'enseignement du département.

<u>Article 3</u>: Le précédent arrêté préfectoral n° 2013092-0033, en date du 02 avril 2013, portant délégation de signature à **M. René-Pierre HALTER**, directeur académique des services de l'Éducation Nationale du Gers, est abrogé.

<u>Article 4</u> : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice académique des services de l'Éducation Nationale du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 5 janvier 2015

Le préfet,

Jean-Marc SABATHE



Arrêté n °2015005-0006

signé par SABATHE Jean- Marc

le 05 Janvier 2015

32 - Préfecture du Gers Secrétariat Général Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale du Gers pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat



ARRETE PREFECTORAL

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

à Madame la directrice académique des services de l'Education Nationale du Gers

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

LE PREFET DU GERS Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 2 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 27 février 2013 portant nomination de Monsieur Jean Marc SABATHÉ, préfet du Gers ;

Vu le décret du 31 décembre 2014 portant nomination de **Madame Guylène ESNAULT**, directrice académique des services de l'Education Nationale du Gers ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 juillet 2014 portant nomination, détachement et classement de **Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ** dans l'emploi d'Administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (AENESR), secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education Nationale du Gers, à compter du 1^{er} août 2014;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée à **Madame Guylène ESNAULT**, directrice académique des services de l'Education Nationale du Gers pour :

- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP suivants :
 - Programme 140 « Enseignement scolaire public du 1er degré »
 - Programme 139 « Enseignement scolaire privé 1^{er} et 2nd degré »
 - Programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré »
 - Programme 214 « Soutien de la politique nationale »
 - Programme 230 « Vie de l'élève »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2:

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Madame Guylène ESNAULT, directrice académique des services de l'Education Nationale, peut subdéléguer sa signature à **Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ**, secrétaire général.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, Madame Guylène ESNAULT, directrice académique des services de l'Education Nationale, peut subdéléguer sa signature à **Madame Christine BASTARD**, qui pourra être désignée comme valideur pour l'application CHORUS.

Article 4:

Sont soumises à la signature de Monsieur le préfet toutes les décisions financières (conventions, contrats, arrêtés de subvention,...) dont le montant est supérieur à 50 000 euros.

Article 5:

Demeurent réservés à la signature de Monsieur le préfet quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
 - Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les conventions à conclure avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements et leurs établissements publics,
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier régional en matière d'engagement des dépenses.

Article 6:

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet, dans le cadre de l'élaboration du rapport d'activités des services de l'Etat.

Article 7:

L'arrêté préfectoral du 16 septembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. René-Pierre HALTER, directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale du Gers, est abrogé.

Article 8:

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 9:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice académique des services de l'Education Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à Auch, le 5 janvier 2015

Le préfet.

Jean-Marc SABATHÉ

Arrêté N°2015005-0006 - 13/01/2015